

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION



**N°2018/06**

**Chapitre 1.2 Délégation de Service Public**

**Objet : Avenant au contrat de délégation de service public portuaire de Chanteloube**

L'an deux mille dix-huit, le 16 février, à 9h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

### Séance du 16 février 2018

Date de convocation :  
Le 9 février 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 14  
Vote(s) pour 14  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Mme  
Agnès PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

### Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, président ; **M. Jean BERNARD**, rapporteur du budget du SMADESEP ; **M. Marc AUDIER** Conseiller syndical ; **M. Christian DURAND**, Conseiller syndical ; **M. Robert FRAYSSINES**, Conseiller syndical ; **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller syndical ; **Mme Valérie GRECARD**, Conseillère syndicale ; **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller syndical ; **Mme Agnès PIGNATEL**, Conseiller syndical ; **M. Jean-Michel PAYOT**, Conseiller syndical suppléant de Mme Sophie VAGINAY ; **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU**, conseiller syndical suppléant de M. Roger MASSE ; **M. Marc VIOSSAT**, conseiller départemental ; **Mme Pascale BOYER**, Conseillère départementale ; **Mme Valérie ROSSI**, Conseillère départementale ;

Etaient représentés et excusés : M. Jean-Pierre GANDOIS par M. BONARDI ; Mme Sophie VAGINAY par M. PAYOT ; M. Roger MASSE par M. MILLION-ROUSSEAU

### Etaient excusés:

M. Jacques GASQUET, M. Jean-Pierre GANDOIS, M. Patrick PERNIN, Mme Sophie VAGINAY, M. Roger MASSE, Mme Carole CHAUVET, M. Jean CONREAUX, Mme Ginette MOSTACHI

Etaient présents invités : M. Régis BOUCHACOURT, CCI05 ; M. Philippe CATELAIN, Syndicat des Prestataires et Professionnels de Serre-Ponçon

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la gestion des équipements des équipements sportifs, touristiques et de loisir qu'il réalise sur la retenue, le S.M.A.D.E.S.E.P. a souhaité déléguer par régie intéressée la gestion des postes à flots de la Baie de Chanteloube au Club Nautique de Chanteloube (CNC) par délibération du comité syndical n°2016-06 du 24 février 2016. Cette délégation porte sur la seule exploitation du ponton flottant.

La commission Tourisme réunit le 15 décembre dernier a par ailleurs décidé de ne pas répondre favorablement à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concédé, qui, présentée par le CNC, portait sur l'installation de 35 mouillages sur la baie de Chanteloube. Cette décision vise à harmoniser la gestion publique des ports de Serre-Ponçon, le secteur de la

baie de Chanteloube demeurant le seul sur lequel il était possible de trouver des places publiques sur pontons et des amarrages sur bouée privés.

Pour autant, le S.M.A.D.E.S.E.P. a vocation à pérenniser et conforter cette zone de mouillages (des travaux sont prévus ce printemps pour remplacer l'intégralité des chaînes et des bouées usagées), en les intégrant dans le périmètre de sa gestion publique.

Aussi, le Président propose de modifier par avenant la délégation de service public susvisée en intégrant dans le périmètre de cette délégation ces 30 mouillages sur bouée.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- L'arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- la délégation de service public signée avec le Club Nautique de Chanteloube pour la gestion des postes à flots publics de la baie de Chanteloube ;


**CONSIDERANT :**

- L'avis de la commission Tourisme du 15 décembre 2017 sur la suppression de mouillages du CNC au profit du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La possibilité donnée par le contrat de régie intéressée souscrit avec le CNC que de modifier par délibération du comité syndical, le nombre de places commercialisables soumis à délégation de service public (article 11 - L'exploitation technique, l'hygiène et le gardiennage des ouvrages mis à disposition ; article 25 - Révision) ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 16 février 2018 :**

- **DECIDE** dès aujourd'hui, afin de préparer au mieux la saison estivale, de modifier par avenant le contrat de régie intéressée souscrit auprès du Club Nautique de Chanteloube, en augmentant de 30 places commercialisables la capacité d'accueil du port. Cette décision, formalisée par la modification de l'annexe 6 ci-jointe audit contrat, portera ainsi à 64 le nombre de postes à flot commercialisables ;
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer cet avenant et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président,  
  
Victor BERENGUEL

